

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION CC_2026_135

OBJET :

Aménagement, SCOT,
PLUi, ADS

**PLUi - Plan local
d'urbanisme
intercommunal**

**PLU d'ATTICHES -
Approbation de la
modification de droit
commun n°4**

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 48
Procurations : 5

Nombre de votants : 53

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à AVELIN sous la présidence de Monsieur Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 juin 2026, conformément à la loi.

Présents :

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCROY, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Marie CIETERS, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Nathalie GABRYELEWICZ, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, Sylvain PEREZ, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

Ont donné pouvoir :

Luc FOUTRY, procuration à Sylvain CLEMENT
David DUHAYON, procuration à Matthieu LESTOQUOY
Renaud BIENKOWSKI, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 juin 2026

Délibération CC_2026_135

AMÉNAGEMENT, SCOT, PLUI, ADS

PLUI - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLU d'ATTICHES - Approbation de la modification de droit commun n°4

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'ATTICHES, approuvé par le conseil municipal le 22 février 2008 et ayant fait l'objet de trois modifications dont la dernière a été approuvée le 3 juillet 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu la décision n° 2025_006 en date du 23 mai 2025, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ATTICHES,

Vu l'Avis Conforme Délibéré n°005921/KK AC rendu du par la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France le 13 novembre 2025,

Vu les Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du projet,

Vu la Décision du tribunal administratif de Lille en date du 18 décembre 2025 désignant Madame Catherine MARTOS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision n° 2026_002 du 13 janvier 2026 fixant les dates de l'enquête publique et les modalités de participation du public,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 2 au 17 février 2026,

Vu le Rapport et les conclusions favorables assorties d'une réserve et de deux recommandations rendus par la commissaire enquêteur le 18 mars 2026,

Vu les pièces du dossier,

A la demande de la commune d'ATTICHES, le Président de Pévèle Carembault a prescrit, par décision en date du 23 mai 2025, le lancement de la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Pour rappel, cette procédure a pour objectif de créer, dans le Règlement, un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) de la zone Naturelle qui permettra d'autoriser les constructions et aménagements à usage agricole. Ce nouveau sous-secteur prendra le sigle Nc.

Deux exploitations agricoles, actuellement classées en zone Naturelle, verront certaines de leurs parcelles reclassées dans ce nouveau sous-secteur. Il s'agit des parcelles cadastrées D4, D157, D158, D169, D172, D178 et C514.

Leur reclassement se justifie par le fait que leur zonage actuel ne permet pas la construction de bâtiments à usage agricole, ce qui limite fortement leur développement.

Avant la modification du PLU de 2018, ces parcelles étaient classées en zone Ni (Naturelle avec risque d'inondation), qui permettait les constructions à usage agricole. Mais l'indice i a été retiré une fois le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) adopté.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France a estimé, dans son avis conforme délibéré en date du 13 novembre 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, elle n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Après que le projet de modification du PLU ait été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique s'est tenue en mairie d'ATTICHES et au siège communautaire du 2 au 17 février 2026 inclus.

Madame Catherine MARTOS, désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Lille le 18 décembre 2025, a rendu son rapport et ses conclusions favorables assorties d'une réserve et de deux recommandations le 18 mars 2026.

La commissaire enquêtrice demande en effet que les engagements pris par la Pêvèle Carembault, en accord avec la commune d'ATTICHES, soient respectés. En effet, en réponse à l'avis émis par la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM), la commune s'était notamment engagée à compléter le dossier en précisant davantage les règles de constructibilité pour les serres agricoles dans le nouveau sous-secteur Nc.

De plus, Madame MARTOS recommande de porter une attention particulière à l'intégration paysagère des futures constructions qui seront édifiées sur les sous-secteurs, et de compléter la notice explicative en apportant des précisions sur les projets de constructions.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier a donc été ajusté afin de traduire ces engagements.

Le projet est désormais prêt à être approuvé.

Où l'exposé de son Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil communautaire :

DÉCIDE (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS) :

• D'approuver le projet de modification de droit commun n° 4 du PLU d'ATTICHES.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE



Pour extrait conforme,

Le Président,

Ludovic ROHART

